

**SEANCE du 29 JANVIER 2021**

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt et un,  
 présents : 09 le 29 janvier à 20 heures 30,  
 votants : 10 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
 Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 25/01/2021

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques

Représentée : CRETE Bernadette par AUGÉ Gilles

Absent : ROUX Alain.

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

---

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : travaux d'aménagement routier dans la Rue des Chappuses : création d'un cheminement doux : demandes d'aides DEL2021\_01**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL2020\_60 du 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre d'une opération d'aménagement routier dans la Rue des Chappuses. Il s'agit de la création d'un cheminement doux piétonnier sous forme d'un trottoir le long de la rue des Chappuses afin de sécuriser principalement le trajet des enfants de la commune vers l'arrêt de bus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-approuve cette proposition

-accepte le devis de l'entreprise ROSSONI d'Ambres 81 pour un montant de : 56 799.20 € HT

et le devis de l'entreprise ROSSONI d'Ambres 81 pour un montant de : 11 175.00 € HT

Montant total : 67 974.20 € HT

-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2021,

-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR au titre de l'année 2021,

-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn,

-sollicite le concours de la Région Occitanie,

-approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu : - DETR 2021 : 30 %  
 - Département du Tarn : 30 %  
 - Région Occitanie : 20 %  
 - participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2021)

---

**Objet : budget Communal : mandatement de dépenses d'investissement avant inscription au budget primitif de 2021 DEL2021\_02**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que d'après la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation publiée au J.O. du 6 janvier 1988, le Maire peut désormais, dans l'attente du budget primitif, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (les crédits correspondants au remboursement de la dette n'étant pas inclus dans ce quota).

Il rappelle au conseil municipal que les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 concernant uniquement les travaux d'investissement se sont élevées à 250 588.00 €.

Il précise qu'il peut être engagé des mandatements jusqu'à concurrence de : 62 647.00 € avant inscription des opérations au budget primitif de l'exercice 2021 et propose d'inscrire les montants suivants :

Opération 21538-289 : E.P. Les Castels = 22 990.00 €  
 Opération 231-295 : Climatisation secrétariat mairie = 6 000.00 €  
 Opération 231-296 : Travaux bâtiment de la mairie = 7 800.00 €  
 Opération 231-297 : AM. routier Rue Des Chappuses = 25 857.00 €

TOTAL = 62 647.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant de 62647.00 € concernant les travaux d'investissement ci-dessus en attente du vote du budget primitif de 2021.

**Objet : Echange d'une partie du chemin communal situé Impasse du Consestory : DEL2021\_03**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020. Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Alain SEGUIER portant sur l'échange d'une partie du chemin communal située impasse du Consestory entre la parcelle ZI n°112 et la parcelle ZI n°160 afin d'éviter le passage des engins agricoles devant l'entrée de sa maison.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte cet échange ;
- propose à Monsieur Alain SEGUIER de déplacer cette partie du chemin communal sur une parcelle lui appartenant avec à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

**Objet : Déclassement d'un bien du domaine public : DEL2021\_04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2124-1 ;

Vu la parcelle cadastrée section ZI n°180 d'une contenance totale de 564 m2 située Impasse du Consestory n'ayant plus d'utilité ni d'affectation au public ;

Considérant que ce bien fait partie du domaine public inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'utilité publique parce qu'il ne présente plus aucun intérêt ni pour la commune ni pour ses usagers ;

Considérant que la désaffectation de fait de ce bien est reconnue ;

Considérant qu'il est envisagé d'échanger ce bien avec un administré souhaitant aménager les lieux pour éviter le passage des engins agricoles devant l'entrée de sa maison ;

Et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation dans le domaine privé ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que conformément à l'article L141-3, deuxième alinéa, du Code de la Voirie Routière, le déclassement du domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie, ce qui est le cas en l'espèce et qu'il peut dès lors être procédé au déclassement sans avoir besoin de mettre en œuvre une enquête publique préalable audit déclassement.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation de fait et d'autoriser le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé du bien figurant sur la parcelle cadastrée section ZI n°180 d'une superficie de 564 m2 sur laquelle se trouve une partie du chemin communal située Impasse du Consestory ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Questions diverses :**

**Proposition de panneaux lumineux :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un achat de panneaux lumineux proposé par la communauté d'agglomération. Il présente la proposition financière et technique :

Plan financier : achat : 11675.00 € HT + 1500.00 € HT (pose).

Le coût est dégressif en fonction du nombre de panneaux.

Maintenance : 1150.00 € HT au-delà de 2 ans.

Plan technique : Reste à la charge de la commune : les travaux de génie électrique, la fourniture du coffret électrique, les travaux d'arrivées électriques jusqu'à l'emplacement du panneau, la mise en place des fourreaux et tirage des câbles électriques, les raccordements, les formalités électriques (Consuel) + la ligne filaire ou fibre pour communiquer avec un PC.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition malgré une aide de l'Europe LEADER à hauteur de 48 %.

---

**Redevance Centrale Photovoltaïque du Barou TOTAL QUADRAN :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal du premier versement de la redevance d'un montant de 3215.00 € selon la convention signée avec la commune. Cette première redevance est à terme échu et proratisée sur 6 mois. Les prochains versements seront à terme à échoir soit vers fin février de chaque année. Montant prévu : 6250.00 € environ. Ce montant sera actualisé chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail, il sera indexé à chaque date de paiement sur le même indice d'inflation que celui défini dans le contrat d'achat par EDF de l'électricité produite par l'installation solaire.

---

**Renégociation du contrat du photocopieur :**

Monsieur Laurent ESTRADA, 2° adjoint, présente 2 offres de contrat de location des prestataires suivants : TBS et ALKIA.

Après délibération, le conseil municipal décide de continuer avec un contrat chez ALKIA pendant 2 ans avec une économie mensuelle de 30.00 €.

---

**Jeux d'enfant :**

Le conseil municipal décide de compléter l'aire de jeux située près de la Halle. Monsieur Laurent ESTRADA, 2° adjoint, propose de demander des aides et de se renseigner sur une structure à cordes (jeu de grimpe) pour les 3 à 14 ans et une structure multi jeux pour les 2 à 8 ans. Une proposition sera faite lors de la prochaine séance.

---

**Atelier parentalité :** Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour la mise en place d'un atelier de parentalité. Une première présentation a été réalisée par Monsieur Laurent ESTRADA, le montage du dossier sera fait par le porteur du projet (démarches CAF, Département, Communauté d'Agglomération...). Il resterait à la charge de la commune une participation de 400.00 € qui serait versée sous forme d'une subvention.

Le conseil municipal donne une suite positive à ce dossier.

---

**Signatures :**

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques  
Représentée : CRÉTE Bernadette par AUGÉ Gilles  
Absent : ROUX Alain.

